

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence :                      11598 01.02.21

Le 08/02/2021



---

Bien : **Appartement ( 2<sup>ème</sup> Etage)**  
Adresse : **63 rue de la République  
42400 SAINT-CHAMOND**  
Numéro de lot : **4**  
Référence Cadastre : **BW - 18**

---

PROPRIETAIRE	DEMANDEUR
Monsieur 63 rue de la République 42400 SAINT-CHAMOND	SARL AURALAW Huissiers de Justice Associés 17 A Rue de la Presse 42000 SAINT-ÉTIENNE

---

Date de visite : 08/02/2021  
Opérateur de repérage : CALTABIANO  
Serge

---

1598 01.02.21

Agence Diagnostic Immobilier

1/1

Allée du Moulin St Paul – 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°066823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX**

## NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° : [REDACTED] 1598 01.02.21

### INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : <b>Appartement</b> Nombre de pièces : 4 Etage: 2ème	Lot N° : 4
Adresse : <b>63 rue de la République 42400 SAINT-CHAMOND</b>	Réf. Cadastre : <b>BW - 18</b>  Bâti : Oui Mitoyenneté : Oui  Date de construction : <b>Jusqu'au 31 décembre 1947</b>
Propriétaire : <b>Monsieur :</b>	

### CONSTAT AMIANTE

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante**

### CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale :  
**80,90 m<sup>2</sup>**

### EXPOSITION AU PLOMB

**Absence de revêtements contenant du plomb.**

### DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure</small>	Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>
Consommation conventionnelle : <b>414 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>	Estimation des émissions : <b>13 kg<sub>eq</sub>co<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>

### DIAGNOSTIC ELECTRICITE

**L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).**

### Etat des Risques et Pollutions

**Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention  
Le bien est situé dans une Zone à Potentiel Radon (Zone 3)**

### Plan d'exposition au bruit des aérodromes\*

Le bien est situé dans une zone de bruit	Zone
<b>Non</b>	<b>/</b>

\*Information consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

01.02.21	Agence Diagnostic Immobilier	1/1
Allée du Moulin St Paul – 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT	
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°066823482		
<b>ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX</b>		

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;  
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

### A INFORMATIONS GENERALES

#### A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Appartement** Escalier :  
Cat. du bâtiment : **Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)** Bâtiment :  
Porte :  
Nombre de Locaux : **4**  
Etage : **2ème** Propriété de: **Monsieur**  
Numéro de Lot : **4**  
Référence Cadastre : **BW - 18**  
Date du Permis de Construire : **Non Communiquée**  
Adresse : **63 rue de la République**  
**42400 SAINT-CHAMOND**

#### A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **SARL AURALAW Huissiers de Justice Associés** Documents fournis : **Néant**  
Adresse : **17 A Rue de la Presse**  
**42000 SAINT-ÉTIENNE** Moyens mis à disposition : **Néant**  
Qualité : **Hussier**

#### A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : **SINAYOKO 11598 01.02.21 A** Date d'émission du rapport : **08/02/2021**  
Le repérage a été réalisé le : **01/02/2021** Accompagnateur : **Le donneur d'ordre**  
Par : **MICHAUD Laurent** Laboratoire d'Analyses : **ITGA**  
N° certificat de qualification : **ODI/AMM/11095999** Adresse laboratoire : **ARTEPARC BAT E Route de la Cote d'Azur CS 30012 13590 MEYREUIL**  
Date d'obtention : **30/06/2017** Numéro d'accréditation : **1-1029**  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **AFNOR CERTIFICATION** Organisme d'assurance professionnelle : **ALLIANZ**  
Date de commande : **18/01/2021** Adresse assurance :  
N° de contrat d'assurance : **066823482**  
Date de validité : **31/03/2021**

### B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise  
Sarl AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER  
Allée du Moulin St Paul  
42480 LA FOUILLOUSE  
Tél. 04 77 46 69 39  
RCS St Etienne 495 298 192 - APE 7120 B

Date d'établissement du rapport :  
Fait à **LA FOUILLOUSE** le **08/02/2021**  
Cabinet : **AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER**  
Nom du responsable : **MICHAUD Laurent**  
Nom du diagnostiqueur : **MICHAUD Laurent**

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

1598 01.02.21 A

**Agence Diagnostic Immobilier**

1/10

Allée du Moulin St Paul – 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°066823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX**

## C SOMMAIRE

<b>INFORMATIONS GENERALES</b> .....	<b>1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION.....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b> .....	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>CONCLUSION(S)</b> .....	<b>3</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
<b>PROGRAMME DE REPERAGE</b> .....	<b>4</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE</b> .....	<b>5</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS</b> .....	<b>5</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE</b> .....	<b>5</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE.....	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	6
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	6
COMMENTAIRES.....	6
<b>ELEMENTS D'INFORMATION</b> .....	<b>7</b>
<b>ANNEXE 1 – CROQUIS</b> .....	<b>8</b>
<b>ATTESTATION(S)</b> .....	<b>9</b>



## D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 01/02/2021

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

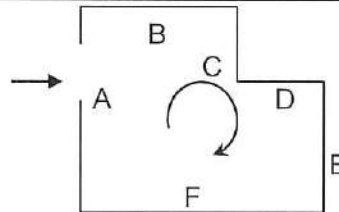
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

### LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Chambre n°1	3ème	OUI	
2	Dégagements	3ème	OUI	
3	Salle de Bains n°1	3ème	OUI	
4	Séjour/Cuisine	3ème	OUI	
5	WC n°1	3ème	OUI	
6	Mezzanine	4ème	OUI	
7	WC n°2	4ème	OUI	
8	Chambre n°2	4ème	OUI	
9	Salle de Bains n°2	4ème	OUI	
10	Entrée	2ème	OUI	
11	Escalier	2ème	OUI	

### DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

Néant

**RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)**

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Critère(s) ayant permis de conclure	Présence	Etat de dégradation	Préconisation
1	Chambre n°1	3ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture				
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture				
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage				
2	Dégagements	3ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture				
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture				
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage				
3	Salle de Bains n°1	3ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Carrelage				
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture				
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage				
4	Séjour/Cuisine	3ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture				
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture				
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage				
5	WC n°1	3ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture				
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture				
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage				
6	Mezzanine	4ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture				
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture				
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage				
7	WC n°2	4ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture				
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture				
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage				
8	Chambre n°2	4ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture				
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture				
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage				
9	Salle de Bains n°2	4ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Carrelage				
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture				
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage				
10	Entrée	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture				
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture				
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage				

**LEGENDE**

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

**COMMENTAIRES**



Néant

## I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

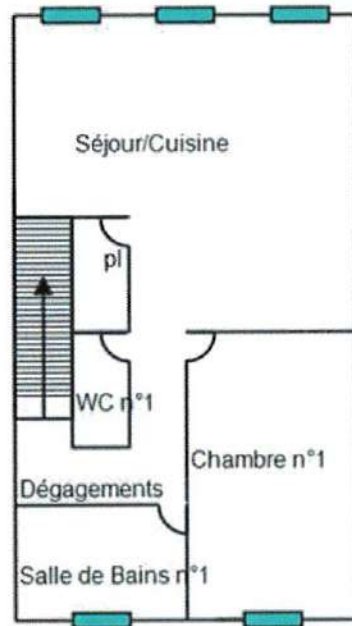
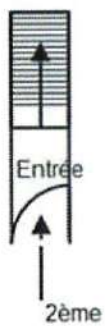
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

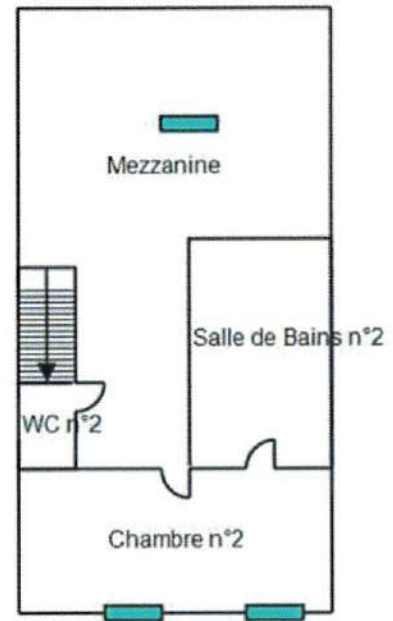


ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 63 rue de la République 42400 SAINT-CHAMOND	
N° dossier :	1598 01.02.21			Bâtiment – Niveau : Croquis N°1	
N° planche :	1/1	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics				



3ème



4ème

## ATTESTATION(S)

### Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.O., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 20051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

**AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER  
ALLÉE DU MOULIN SAINT PAUL  
42480 LA FOUILLOUSE**

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro 066823482, qui a pris effet le 01/04/2012.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2005 - 1114 du 5 septembre 2005, codifié aux articles R.271-1 à R.271-4 et L.271-4 à L.271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que les textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- Conseil de risque d'exposition au plomb
- Diagnostic amiante, à l'exclusion de toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante.
- Etat relatif à la présence des termites
- Etat de l'installation intérieure de gaz.
- Etat des risques naturels et technologiques.
- Diagnostic de performance énergétique.
- Etat de l'installation intérieure d'électricité.
- Diagnostic d'assainissement et de repérage du radon et de la légionellose.
- Diagnostic d'immobilité en copropriété.
- Métrage des bâtiments selon la réglementation en vigueur.
- Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non clovis relatives à usage individuel ou collectif.
- Concrets techniques assujettis à investissements dans l'immobilier locatif ancien ou à absorption de prêts bancaires réglementés.

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, jusqu'à la prochaine échéance annuelle soit 31/03/2021 à zéro heure.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au-delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur se trouvent également au bénéficiaire de l'indemnité (réduction, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...)

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etabli à LYON, le 12 mai 2020

Pour Allianz,



Attestation Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.O. - Entreprise agréée par le Code des Assurances - Société anonyme au capital de 91 367 225 euros  
Siège social : 1 cours Michelet - CS 20051 - 92076 PARIS LA DÉFENSE CEDEX - 94 19 291 RCS Nanterre



### Responsabilité Civile

Responsabilité Civile Evolution	Devient assurée	Montants maximums garantis
• Dommages corporels, matériels et immobiliers consécutifs au sinistre - Tous dommages consécutifs	OUI	7 000 000 EUR par sinistre
Fautes inexcusables :	OUI	1 000 000 EUR par année d'assurance
- Dommages matériels et immobiliers consécutifs	OUI	1 000 000 EUR par sinistre
- Dommages immobiliers non consécutifs	OUI	500 000 EUR par sinistre
• Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu :	OUI	500 000 EUR par sinistre
• Abîmes à l'environnement extérieures (terreurs, matériels et immobiliers)	OUI	1 000 000 EUR par année d'assurance
Responsabilité Civile Professionnelle	Devient assurée	Montants maximums garantis
• Tous dommages corporels, matériels et immobiliers consécutifs au sinistre dont : - Dommages matériels et immobiliers consécutifs au sinistre - Destruction ou détérioration des documents confiés	OUI	500 000 EUR par année d'assurance et 300 000 EUR par sinistre
	OUI	INCLUS
	OUI	100 000 EUR par sinistre
Services Pénalis et Recours Suite à Accidents	Devient assurée	Montants maximums garantis
Déclarer devant le juge civil, commercial ou administratif		Prels à la charge de l'Assuré, sauf déversement de plafond de garantie en tous cas
Dettes pécuniaires	OUI	30 000 EUR par sinistre
Recours (préjudices supérieurs à 100 Eur)	OUI	50 000 EUR HT par année d'assurance
Frais de procédure des sinistres	OUI	100 000 EUR par année d'assurance

Attestation Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.O. - Entreprise agréée par le Code des Assurances - Société anonyme au capital de 91 367 225 euros  
Siège social : 1 cours Michelet - CS 20051 - 92076 PARIS LA DÉFENSE CEDEX - 94 19 291 RCS Nanterre



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



## CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

### A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	Appartement	Adresse :	63 rue de la République 42400 SAINT-CHAMOND
Nombre de Pièces :	4	Bâtiment :	
Etage :	2ème	Escalier :	
Numéro de lot :	4	Porte :	
Référence Cadastre :	BW - 18	Propriété de :	
		Mission effectuée le :	01/02/2021
		Date de l'ordre de mission :	18/01/2021
		N° Dossier :	

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

**Total : 80,90 m<sup>2</sup>**

(Quatre-vingts mètres carrés quatre-vingt-dix)

Commentaires : Néant

### B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Chambre n°1	3ème	10,15 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Dégagements	3ème	4,60 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Salle de Bains n°1	3ème	3,75 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Séjour/Cuisine	3ème	28,05 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
WC n°1	3ème	1,40 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Mezzanine	4ème	9,35 m <sup>2</sup>	11,65 m <sup>2</sup>
WC n°2	4ème	2,60 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Chambre n°2	4ème	13,30 m <sup>2</sup>	6,40 m <sup>2</sup>
Salle de Bains n°2	4ème	3,70 m <sup>2</sup>	1,90 m <sup>2</sup>
Entrée	2ème	4,00 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>80,90 m<sup>2</sup></b>	<b>19,95 m<sup>2</sup></b>

Annexes & Dépendances	Surface Hors Carrez
Total	0,00 m <sup>2</sup>

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER qu'à titre indicatif.

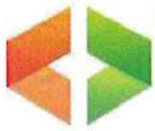
**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

Sarl AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER  
Allée du Moulin St Paul  
42480 LA FOUILLOUSE  
Tél. 04 77 46 69 39  
RCS 495 298 192 - APE 7120 B

à LA FOUILLOUSE, le 08/02/2021

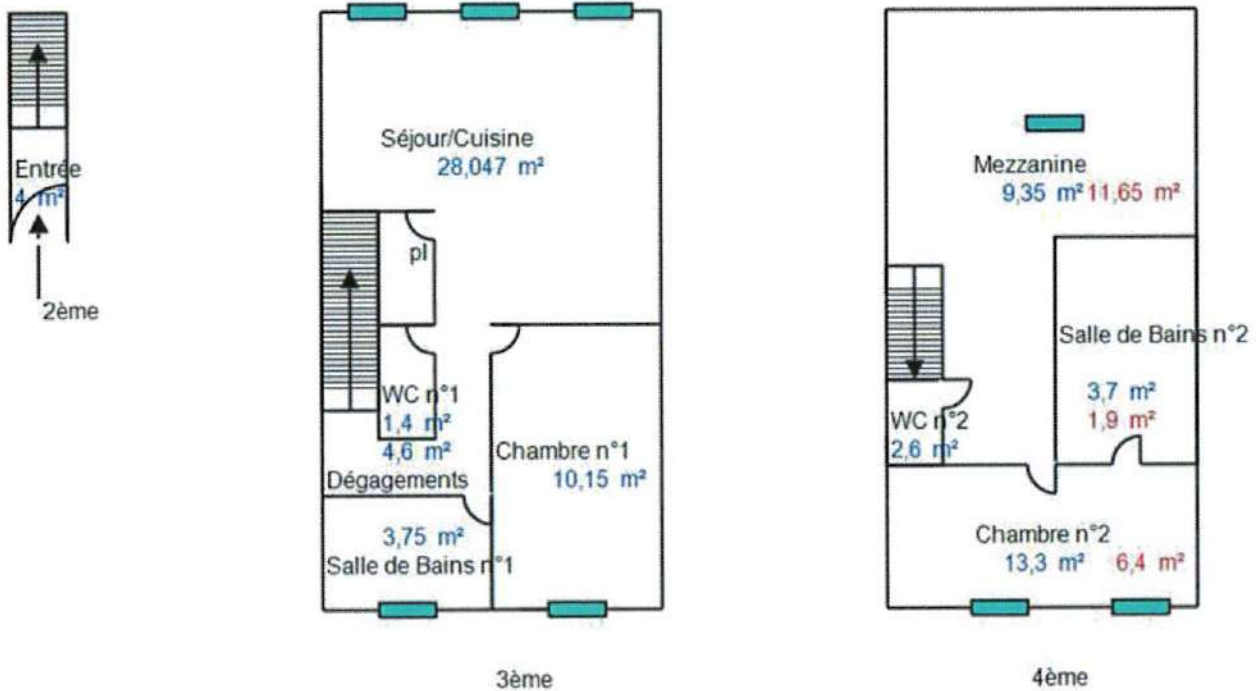
Nom du responsable :  
MICHAUD Laurent

Le Technicien :  
Laurent MICHAUD



DOCUMENTS ANNEXES

Croquis N°1



## CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

### A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

### B Objet du CREP

Les parties privatives

Avant la vente

Occupées

Ou avant la mise en location

Par des enfants mineurs :  Oui  Non

Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 1

Ou les parties communes d'un immeuble

Avant travaux

### C Adresse du bien

63 rue de la République  
42400 SAINT-CHAMOND

### D Propriétaire

Nom :  
Adresse :

### E Commanditaire de la mission

Nom : SARL AURALAW Huissiers de Justice  
Associés  
Qualité : Hussier

Adresse : 17 A Rue de la Presse  
42000 SAINT-ÉTIENNE

### F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : Niton  
Modèle de l'appareil : FENX  
N° de série : 2-0722

Nature du radionucléide : Cadmium 109  
Date du dernier chargement de la source : 17/09/2020  
Activité de la source à cette date : 850

### G Dates et validité du constat

N° Constat : SINAYOKO 11598 01.02.21 P  
Date du constat : 01/02/2021

Date du rapport : 08/02/2021  
Date limite de validité : Aucune

### H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
117	18	15,38 %	99	84,62 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %

Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence

### I Auteur du constat

Signature

Sarl AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER  
Allée du Moulin St Paul  
42480 LA FOUILLOUSE  
Tél. 04 77 46 69 39  
RCS 495 298 192 - APE 7120 B

Cabinet : AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER  
Nom du responsable : MICHAUD Laurent  
Nom du diagnostiqueur : MICHAUD Laurent  
Organisme d'assurance : ALLIANZ  
Police : 066823482

## SOMMAIRE

### PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP .....	1
OBJET DU CREP .....	1
ADRESSE DU BIEN .....	1
PROPRIETAIRE .....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION .....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X .....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT .....	1
CONCLUSION .....	1
AUTEUR DU CONSTAT .....	1

### RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES ..... 3

ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ; .....	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB .....	3

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION..... 3

L'AUTEUR DU CONSTAT .....	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) .....	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL .....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL .....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER .....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION .....	3
OCCUPATION DU BIEN .....	3
LISTE DES LOCAUX VISITES .....	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES .....	4

### METHODOLOGIE EMPLOYEE ..... 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X .....	4
STRATEGIE DE MESURAGE .....	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE .....	5

### PRESENTATION DES RESULTATS..... 5

### CROQUIS ..... 6

### RESULTATS DES MESURES ..... 7

### COMMENTAIRES ..... 13

### LES SITUATIONS DE RISQUE ..... 13

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE .....	14
---	----

### OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES ..... 14

### ANNEXES ..... 15

NOTICE D'INFORMATION.....	15
CERTIFICAT DE QUALIFICATION .....	16
PLOMB DANS LES CANALISATIONS .....	16



## 1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;  
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

## 2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

### 2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **MICHAUD Laurent**  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **LCP CERTIFICATION, 7b rue de Champagne 25300 HOUTAUD**  
Numéro de Certification de qualification : **LCP-0146**  
Date d'obtention : **04/12/2017**

### 2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : **T420310** Date d'autorisation : **15/09/2020**  
Nom du titulaire : **AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER** Expire-le :

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **MICHAUD Laurent**

### 2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriqueur de l'étalon : \_\_\_\_\_ Concentration : \_\_\_\_\_ mg/cm<sup>2</sup>  
N° NIST de l'étalon : \_\_\_\_\_ Incertitude : \_\_\_\_\_ mg/cm<sup>2</sup>

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
En début du CREP	1	01/02/2021	1,1
En fin du CREP	200	01/02/2021	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

### 2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC** Coordonnées : **NC**  
Nom du contact : **NC**

### 2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **Jusqu'au 31 décembre 1947** Nombre de cages d'escalier : **2**  
Nombre de bâtiments : **1** Nombre de niveaux : **2**

### 2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **63 rue de la République 42400 SAINT-CHAMOND** Bâtiment :  
Type : **Appartement** Entrée/cage n° :  
Nombre de Pièces : **4** Etage : **2ème**  
N° lot de copropriété : **4** Situation sur palier :  
Référence Cadastre : **BW - 18** Destination du bâtiment : **Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)**

### 2.7 Occupation du bien

L'occupant est  Propriétaire  
 Locataire  
 Sans objet, le bien est vacant  
Nom de l'occupant si différent du propriétaire :  
Nom :

### 2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
----	-------	-------

1	Chambre n°1	3ème
2	Dégagements	3ème
3	Salle de Bains n°1	3ème
4	Séjour/Cuisine	3ème
5	WC n°1	3ème
6	Mezzanine	4ème
7	WC n°2	4ème
8	Chambre n°2	4ème
9	Salle de Bains n°2	4ème
10	Entrée	2ème
11	Escalier	2ème

### 2.9 Liste des locaux non visités

Néant, tous les locaux ont été visités.

## 3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb  
Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.  
Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm<sup>2</sup>

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

## 4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

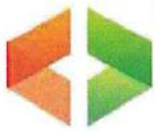
- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

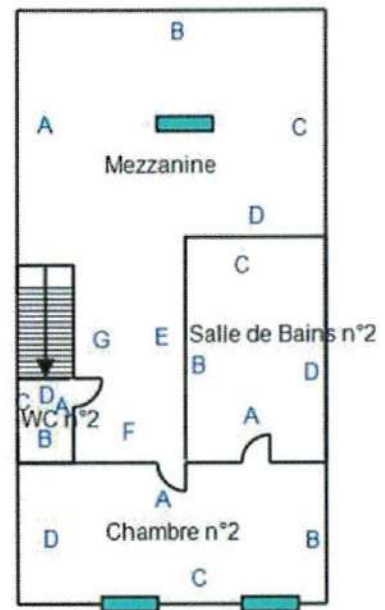
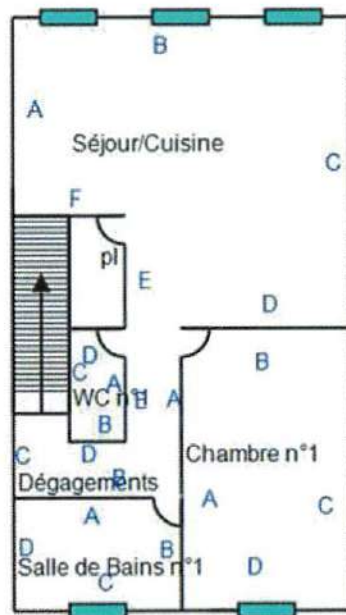
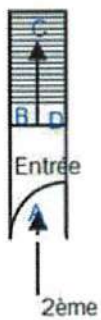
Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3



## 5 CROQUIS

Croquis N°1



## 6 RESULTATS DES MESURES

Local : Entrée (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
170	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
171						+ de 1 m	ND		0,1		
180	A	Porte n°1	Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,46	0	
181						+ de 1 m	ND		0,18		
182	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
183						+ de 1 m	ND		0,08		
172	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,63	0	
173						+ de 1 m	ND		0,38		
174	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
175						+ de 1 m	ND		0,69		
176	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
177						+ de 1 m	ND		0,58		
178	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
179						+ de 1 m	ND		0,66		
Nombre total d'unités de diagnostic				7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Escalier (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
194	A	Escalier n°1	Crémaillère	Métal	Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0	
195						+ de 1 m	ND		0,6		
196	A	Escalier n°1	Ensemble des contre-marches	Métal	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
197						+ de 1 m	ND		0,53		
198	A	Escalier n°1	Ensemble des marches	Métal	Peinture	- de 1 m	ND		0,19	0	
199						+ de 1 m	ND		0,08		
184	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
185						+ de 1 m	ND		0,09		
186	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,16	0	
187						+ de 1 m	ND		0,1		
188	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,48	0	
189						+ de 1 m	ND		0,1		
190	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,59	0	
191						+ de 1 m	ND		0,1		
192	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,22	0	
193						+ de 1 m	ND		0,36		
Nombre total d'unités de diagnostic				8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre n°1 (3ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
2	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
3						+ de 1 m	ND		0,47		
12	A	Porte n°1	Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,13	0	
13						+ de 1 m	ND		0,11		
14	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,54	0	
15						+ de 1 m	ND		0,11		
4	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,29	0	
5						+ de 1 m	ND		0,47		
6	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
7						+ de 1 m	ND		0,12		
	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Non peint						Non peint
	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Non peint						Non peint
18	D	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
19						+ de 1 m	ND		0,44		
8	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,43	0	
9						+ de 1 m	ND		0,11		
16	E	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,51	0	
17						+ de 1 m	ND		0,1		
10	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,29	0	
11						+ de 1 m	ND		0,08		
Nombre total d'unités de diagnostic				11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Dégagements (3ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
20	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
21						+ de 1 m	ND		0,25		
30	A	Porte n°1	Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,25	0	
31						+ de 1 m	ND		0,09		
32	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,03	0	
33						+ de 1 m	ND		0,41		
22	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,47	0	
23						+ de 1 m	ND		0,06		
34	B	Porte n°2	Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0	
35						+ de 1 m	ND		0,27		
36	B	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
37						+ de 1 m	ND		0,23		
24	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
25						+ de 1 m	ND		0,46		
26	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,36	0	

27						+ de 1 m	ND		0,35		
38	E	Porte n°3	Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,52	0	
39						+ de 1 m	ND		0,21		
40	E	Porte n°3	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,41	0	
41						+ de 1 m	ND		0,08		
42	E	Porte n°4	Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,44	0	
43						+ de 1 m	ND		0,21		
44	E	Porte n°4	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
45						+ de 1 m	ND		0,38		
28	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
29						+ de 1 m	ND		0,1		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>13</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

### Local : Salle de Bains n°1 (3ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
46	A	Mur	Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0,62	0		
47					+ de 1 m	ND		0,61			
56	A	Porte n°1	Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,4	0		
57						+ de 1 m	ND				0,1
58	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,61	0		
59						+ de 1 m	ND				0,09
48	B	Mur	Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0,7	0		
49					+ de 1 m	ND		0,09			
	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Non peint					Non peint	
	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Non peint					Non peint	
60	C	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,12	0		
61						+ de 1 m	ND				0,08
50	C	Mur	Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0,68	0		
51					+ de 1 m	ND		0,08			
52	D	Mur	Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0,47	0		
53					+ de 1 m	ND		0,11			
54	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,24	0		
55					+ de 1 m	ND		0,09			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

### Local : Séjour/Cuisine (3ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
62	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,14	0	
63					+ de 1 m	ND		0,5		
	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Non peint					Non peint



	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Non peint					Non peint
76	B	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,09	0	
77						+ de 1 m	ND	0,28		
	B	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Non peint					Non peint
	B	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Non peint					Non peint
78	B	Fenêtre n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,2	0	
79						+ de 1 m	ND	0,5		
	B	Fenêtre n°3	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Non peint					Non peint
	B	Fenêtre n°3	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Non peint					Non peint
80	B	Fenêtre n°3	Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,09	0	
81						+ de 1 m	ND	0,08		
84	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,08	0	
85						+ de 1 m	ND	0,47		
86	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,06	0	
87						+ de 1 m	ND	0,08		
88	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,39	0	
89						+ de 1 m	ND	0,28		
72	E	Porte n°1	Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,42	0	
73						+ de 1 m	ND	0,53		
74	E	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,05	0	
75						+ de 1 m	ND	0,03		
82	F	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,66	0	
83						+ de 1 m	ND	0,18		
70	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,11	0	
71						+ de 1 m	ND	0,3		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>17</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>

**Local : WC n°1 (3ème)**

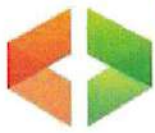
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
84	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,27	0	
85					+ de 1 m	ND	0,18			
94	A	Porte n°1	Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,11	0	
95						+ de 1 m	ND	0,68		
96	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,62	0	
97						+ de 1 m	ND	0,1		
86	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,37	0	
87					+ de 1 m	ND	0,05			
88	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0	
89					+ de 1 m	ND	0,09			
90	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
91					+ de 1 m	ND	0,12			
92	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,62	0	



93					+ de 1 m	ND		0,69		
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Mezzanine (4ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
98	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,47	0	
99						+ de 1 m	ND		0,42		
100	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,33	0	
101						+ de 1 m	ND		0,1		
102	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,24	0	
103						+ de 1 m	ND		0,43		
104	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
105						+ de 1 m	ND		0,39		
110	E	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
111						+ de 1 m	ND		0,13		
112	F	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
113						+ de 1 m	ND		0,12		
114	F	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,01	0	
115						+ de 1 m	ND		0,37		
116	F	Porte n°1	Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
117						+ de 1 m	ND		0,11		
120	F	Porte n°1	Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
121						+ de 1 m	ND		0,02		
118	G	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,24	0	
119						+ de 1 m	ND		0,58		
122	G	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,55	0	
123						+ de 1 m	ND		0,57		
	Plafond	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Non peint						Non peint
	Plafond	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Non peint						Non peint
108	Plafond	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
109						+ de 1 m	ND		0,21		
106	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,67	0	
107						+ de 1 m	ND		0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic			15	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %		

Local : WC n°2 (4ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
124	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,41	0	
125						+ de 1 m	ND		0,1		
134	A	Porte n°1	Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0	
135						+ de 1 m	ND		0,1		
136	A	Porte n°1	Dormant et	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,53	0	



137		ouvrant intérieurs			+ de 1 m	ND		0,24			
126	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,69	0		
127					+ de 1 m	ND		0,08			
128	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,44	0		
129					+ de 1 m	ND		0,38			
130	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,42	0		
131					+ de 1 m	ND		0,1			
132	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0		
133					+ de 1 m	ND		0,09			
Nombre total d'unités de diagnostic			7		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

**Local : Chambre n°2 (4ème)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations	
138	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,34	0		
139					+ de 1 m	ND		0,1			
148	A	Porte n°1	Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,69	0		
149						+ de 1 m	ND				0,08
150	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,59	0		
151						+ de 1 m	ND				0,67
152	A	Porte n°2	Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,08	0		
153						+ de 1 m	ND				0,1
154	A	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,32	0		
155						+ de 1 m	ND				0,32
140	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,52	0		
141					+ de 1 m	ND		0,43			
	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Non peint					Non peint	
	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Non peint					Non peint	
	C	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Non peint					Non peint	
	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Non peint					Non peint	
	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Non peint					Non peint	
	C	Fenêtre n°2	Embrasure	Plâtre	Non peint					Non peint	
142	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0		
143					+ de 1 m	ND		0,11			
144	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0		
145					+ de 1 m	ND		0,08			
146	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,42	0		
147					+ de 1 m	ND		0,51			
Nombre total d'unités de diagnostic			15		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salle de Bains n°2 (4ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
156	A	Mur		Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0,36	0	
157						+ de 1 m	ND		0,68		
166	A	Porte n°1	Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,32	0	
167						+ de 1 m	ND		0,1		
168	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
169						+ de 1 m	ND		0,07		
158	B	Mur		Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0,03	0	
159						+ de 1 m	ND		0,11		
160	C	Mur		Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0,08	0	
161						+ de 1 m	ND		0,1		
162	D	Mur		Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0,52	0	
163						+ de 1 m	ND		0,58		
164	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
165						+ de 1 m	ND		0,12		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>7</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>				<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

## 7 COMMENTAIRES

Néant

## 8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée :  Oui  Non

## 9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

## 10 ANNEXES

### NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### **Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

**L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

#### **Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



CERTIFICATION  
DE PERSONNES

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier  
N°176

**MONSIEUR MICHAUD Laurent**

DPE individuel	Diagnostic de performances énergétiques Date d'effet : 04/12/2017 : - Date d'expiration : 03/12/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électricité Date d'effet : 17/12/2018 : - Date d'expiration : 16/12/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 04/12/2017 : - Date d'expiration : 03/12/2022
Plomb sans mention	Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 04/12/2017 : - Date d'expiration : 03/12/2022

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,  
Edité le 17/12/2018, à Houtaud par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

\*Mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention  
\*Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels.  
Mission de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels et l'essai de levage ou de confinement.  
Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels et l'essai de levage ou de confinement.  
Arrêté du 29 novembre 2016 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des constats de risques d'exposition au plomb, et les critères d'attribution des organismes de certification de certification.  
Arrêté du 25 juillet 2014 définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des constats de risques d'exposition au plomb, et les critères d'attribution des organismes de certification.  
Arrêté du 30 octobre 2016 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'attribution des organismes de certification.  
Arrêté du 18 octobre 2016 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'attribution des organismes de certification.

Siège : 7 b, rue de Champagne 25309 HOUTAUD  
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www.lcp-certification.fr Tel : 0805 380 606  
SIRET : 80934919800016 RCS Besançon Code APE : 8559A  
env287@ LE CERTIFICAT V003 du 25 10 2018



Accréditation N° 4-0190  
Partie disponible sur  
www.cofrac.fr

**PLOMB DANS LES CANALISATIONS**

Absence de parties visibles de canalisations intérieures en plomb de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine.

Lors de la visite réalisée dans le cadre du constat de risque d'exposition au plomb, il a été constaté la présence de canalisation en plomb pour la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine dans les locaux objets du constat.

L'eau produite par le responsable de la distribution ne contient pas de plomb. Toutefois, sa qualité peut être dégradée lorsqu'elle a transité dans des canalisations en plomb.

Cette présence éventuelle est alors due à la dissolution dans l'eau de ce métal contenu dans les canalisations des réseaux intérieurs du bâtiment. La dissolution des métaux dans l'eau peut être augmentée par la stagnation de manière prolongée de l'eau dans les canalisations

Agence Diagnostic Immobilier

16/17

internes et la présence éventuelle d'un dispositif collectif ou individuel d'adoucissement de l'eau. De plus, les caractéristiques physico-chimiques de l'eau (notamment lorsque les eaux sont peu minéralisées et corrosives) dans les réseaux de distribution publics ou privés dans certaines communes du département de la Loire accroissent le risque de dissolution du plomb dans l'eau.

#### Effets du plomb sur la santé

L'ingestion de plomb est toxique, notamment lorsque les doses sont supérieures à celles définies par les normes en vigueur. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

#### Limites de qualité réglementaires dans l'eau du robinet du consommateur en application du code de la santé publique

Plomb : la limite de qualité dans l'eau est fixée à 25 µg/l et sera de 10 µg/l à partir du 25 décembre 2013.

Vous pouvez contrôler la teneur en plomb de l'eau de consommation en faisant effectuer une analyse par un laboratoire agréé par le ministère de la santé. Dans la Loire, il s'agit :

- Du laboratoire municipal de St Etienne  
2 rue Chanoine Ploton  
42000 SAINT ETIENNE  
Tél : 04 77 92 26 00
- Du laboratoire CARSO – santé environnement et hygiène de Lyon  
321 avenue Jean Jaurès  
69362 LYON CEDEX 07  
Tél : 04 72 76 16 16

#### Changement des canalisations en plomb du réseau intérieur privé de distribution d'eau

- En 2013, la limite de qualité de 10 µg/l ne pourra être respectée que si l'eau ne transite pas dans des canalisations en plomb. Un remplacement par des canalisations en matériau agréé au contact de l'eau potable sera nécessaire.
- Avant 2013, le remplacement des canalisations en plomb des réseaux intérieurs privés est recommandé dès lors que l'eau est corrosive, notamment pour les eaux peu minéralisées, en l'absence d'un traitement de reminéralisation ou de neutralisation de l'eau. Ce remplacement doit être effectué dans les meilleurs délais, si des analyses de plomb dans un échantillon d'eau prélevé en cours de journée (prélèvement réalisé dans les conditions définies par l'article 2 de l'arrêté du 31 décembre 2003 du Ministère de la Santé) relatif aux conditions d'échantillonnage pour mesurer le plomb révèlent une concentration supérieure à 25 µg/l. Les recommandations générales de consommation doivent être particulièrement suivies jusqu'à ce que les canalisations soient remplacées.
- Les collectivités responsables de la distribution ont en charge le changement des branchements publics en plomb qui sont encore en place et le traitement de reminéralisation des eaux qui le nécessitent.

#### Recommandations générales de consommation

Afin de limiter l'accumulation du plomb dans l'organisme, il est donc conseillé lorsque l'eau a stagné dans des canalisations en plomb (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) de **n'utiliser l'eau froide du robinet** pour la boisson ou la préparation des aliments, **qu'après une période recommandée d'une à deux minutes d'écoulement**. Une vaisselle préalable (voire une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante que la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.


Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb qui ont pu être employées jusque dans les années 1950 pour les canalisations du réseau de distribution interne de l'habitation.

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

### A INFORMATIONS GENERALES

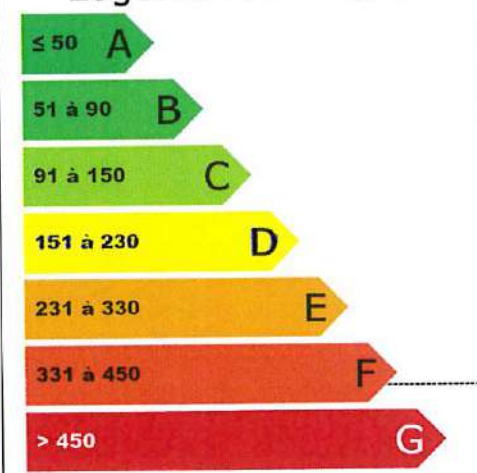
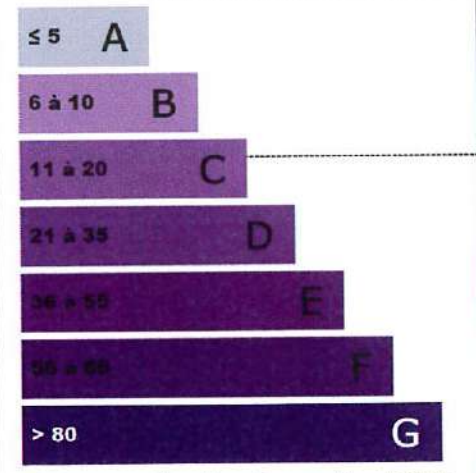
N° de rapport : Valable jusqu'au : Type de bâtiment : Nature : Année de construction : Surface habitable :	: 07/02/2031 Immeuble Collectif Appartement 1947 81 m <sup>2</sup>	Date du rapport : 08/02/2021 Diagnostiqueur : MICHAUD Laurent Signature :	
Adresse : Etage : N° de Lot :	63 rue de la République 42400 SAINT-CHAMOND INSEE : 42207 2ème 4	Référence ADEME : 2142V2000630E	
Propriétaire : Nom : Adresse :		Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Nom : Adresse :	

### B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années du 01/01/2020 au 31/12/2020, prix des énergies indexés au 15/08/2015

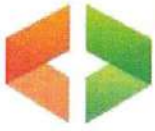
	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh <sub>ef</sub> )	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh <sub>ep</sub> )	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage + Eau chaude sanitaire	Electrique 13 000 kWh	Electrique 13 000	33 540	1 872,00 €
Refroidissement				
Consommations d'énergie pour les usages recensés	Electrique 13 000 kWh	Electrique 13 000	33 540	1 987,00 € <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement		Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	
Consommation réelle : 414 kWh <sub>ep</sub> /m <sup>2</sup> .an		Estimation des émissions : 13 kg <sub>eqCO2</sub> /m <sup>2</sup> .an	
<p><b>Logement économe</b></p>  <p><b>Logement énergivore</b></p>	Logement	<p><b>Faible émission de GES</b></p>  <p><b>Forte émission de GES</b></p>	Logement

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)





AGENCE  
DIAGNOSTIC  
IMMOBILIER

**C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS**

**C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT**

**TYPE(S) DE MUR(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / Inconnu	40,75	Extérieur	40	Epaisseur : 10 cm (intérieure)

**TYPE(S) DE TOITURE(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Plaques de plâtre	28,25	Combles perdus	Epaisseur : 20 cm (intérieure, extérieure)

**TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Bois sur solives bois	47,95	Local chauffé	Non isolé

**TYPE(S) DE MENUISERIE(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Opaque pleine	2	Extérieur		
Fenêtre 1	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm)	12	Extérieur	Non	Oui
Fenêtre 2	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal -	,7	Combles perdus	Non	Non

**C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT**

**TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE**

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Radiateur électrique NFC	Electrique			NA	2019	Non requis	Individuel

#### Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Radiateur électrique NFC (surface chauffée : 80,89 m<sup>2</sup>)

#### TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

#### C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

##### TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau vertical	Electrique			NA	2018	Non requis	Individuel

#### C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

##### TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation mécanique à extraction hygroréglable	Non	Non

#### C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------

## D NOTICE D'INFORMATION

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

### E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 2	Mise en place de volets isolants.		
Simulation 2	Chauffage électrique : mise en place d'un thermostat d'ambiance programmable pour un système de chauffage électrique direct. Choisir un appareil simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.		

#### Commentaires :

Utilisation des factures de consommation du chauffage collectif fournies par le donneur d'ordre.  
Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

#### Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)  
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

### F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature  
Sarl AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER  
Allée du Moulin St Paul  
42480 LA FOUILLOUSE  
Tél. 04 77 46 69 39  
RCS 495 298 192 - APE 7120 B

Etablissement du rapport :  
Fait à LA FOUILLOUSE le 08/02/2021  
Cabinet : AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER  
Nom du responsable : MICHAUD Laurent  
Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ  
N° de police : 066823482  
Date de validité : 31/03/2021

Date de visite : 01/02/2021

Le présent rapport est établi par MICHAUD Laurent dont les compétences sont certifiées par : LCP CERTIFICATION

7b rue de Champagne 25300 HOUTAUD

N° de certificat de qualification : LCP-0146

Date d'obtention : 04/12/2017

Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



CERTIFICATION  
DE PERSONNES

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier  
N°176

**MONSIEUR MICHAUD Laurent**

<b>DPE individuel</b>	<b>Diagnostic de performances énergétiques</b> Date d'effet : 04/12/2017 : - Date d'expiration : 03/12/2022
<b>Electricité</b>	<b>Etat de l'installation intérieure électricité</b> Date d'effet : 17/12/2018 : - Date d'expiration : 16/12/2023
<b>Gaz</b>	<b>Etat de l'installation intérieure gaz</b> Date d'effet : 04/12/2017 : - Date d'expiration : 03/12/2022
<b>Plomb sans mention</b>	<b>Constat du risque d'exposition au plomb</b> Date d'effet : 04/12/2017 : - Date d'expiration : 03/12/2022

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,  
Edité le 17/12/2018, à Houtaud par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

\*Mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention  
\*Mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels.  
Mission de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue de travaux de retrait ou de confinement.  
Arrêté du 23 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de contacts de risques d'exposition au plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification d'exercitation - Arrêté du 25 juillet 2014 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisateurs de repérage d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 20 octobre 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 9 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Siège : 7 b, rue de Champagne 25300 HOUTAUD  
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www.lcp-certification.fr Tel : 0805 380 666  
SIRET : 80914919800016 RCS Besançon Code APE : 8559A  
enr287@ LE CERTIFICAT V003 du 25 10 2018



Accréditation N° 4-0590  
Partie disponible sur  
www.cofrac.fr

## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

### 1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) Type d'immeuble : **Appartement**  
 Département : **LOIRE** Date de construction : **Jusqu'au 31 décembre 1947**  
 Commune : **SAINT-CHAMOND (42400)** Année de l'installation : **> à 15 ans**  
 Adresse : **63 rue de la République** Distributeur d'électricité : **Enedis**  
 Lieu-dit / immeuble :  
 Réf. Cadastre : **BW - 18** Rapport n° :  
 ▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :  
 Etage : **2ème** La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et  
 N° de Lot : **4** leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

### 2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre  
 Nom / Prénom : **AURALAW Huissiers de Justice Associés**  
 Tél. : / **04 77 32 52 01** Email : **contact@auralaw.fr**  
 Adresse : **17 A Rue de la Presse 42000 SAINT-ÉTIENNE**  
 ▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
 Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :   
 Autre le cas échéant (préciser)  **Hussier**  
 ▪ Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

### 3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ Identité de l'opérateur :  
 Nom : **MICHAUD**  
 Prénom : **Laurent**  
 Nom et raison sociale de l'entreprise : **AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER**  
 Adresse : **Allée du Moulin St Paul**  
**42480 LA FOUILLOUSE**  
 N° Siret : **495298192**  
 Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**  
 N° de police : **066823482** date de validité : **31/03/2021**  
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **LCP CERTIFICATION**,  
 le **04/12/2017**, jusqu'au **03/12/2022**  
 N° de certification : **LCP-0146**





#### 4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

#### 5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

**Néant**

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

**Néant**

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

**Néant**

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.	Salle de Bains n°1	Continuités satisfaisante des masses métalliques Nourrice eau sanitaire en cuivre sans liaison équipotentielle supplémentaire

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension –

Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Salle de Bains n°1, Séjour/Cuisine	Jonction sous tension (risque de contact direct)

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

**Néant**

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

**Néant**

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

**Sans objet**

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.  
 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.  
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée  
 (\*) **Avertissement:** la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

## 6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

**Néant**

## 7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

**Néant**

**Installations ou parties d'installation non couvertes**

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

**Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :**

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

## 8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'<b>urgence</b>, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

**9**

**IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :**

Néant

**DATE, SIGNATURE ET CACHET**

**Dates de visite et d'établissement de l'état**

Visite effectuée le **01/02/2021**  
 Date de fin de validité : **07/02/2024**  
 Etat rédigé à **LA FOUILLOUSE** Le **08/02/2021**  
 Nom : **MICHAUD** Prénom : **Laurent**

Sarl AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER  
 Allée du Moulin St Paul  
 42480 LA FOUILLOUSE  
 Tél. 04 77 46 69 39  
 RCS 495 298 192 - APE 7120 B



**CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)**



**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier**  
**N°176**

**MONSIEUR MICHAUD Laurent**

<b>DPE individuel</b>	<b>Diagnostic de performances énergétiques</b> Date d'effet : 04/12/2017 - Date d'expiration : 03/12/2022
<b>Electricité</b>	<b>Etat de l'installation intérieure électricité</b> Date d'effet : 17/12/2018 - Date d'expiration : 16/12/2023
<b>Gaz</b>	<b>Etat de l'installation intérieure gaz</b> Date d'effet : 04/12/2017 - Date d'expiration : 03/12/2022
<b>Plomb sans mention</b>	<b>Constat du risque d'exposition au plomb</b> Date d'effet : 04/12/2017 - Date d'expiration : 03/12/2022

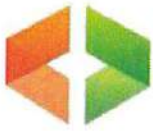
Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,  
Edité le 17/12/2018, à Houtaud par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

\*Métier de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention  
\*Métiers de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 3 à 6, dans des immeubles de travail regroupant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels.  
Métier de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue de travaux de retrait ou de renforcement.  
Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques spécialisées du secteur de risques d'exposition au plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification de certification - Arrêté du 26 juillet 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques spécialisées de repérage, d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.  
Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.  
Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification.  
Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.  
Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Siège : 7 b, rue de Champagne 25300 HOUTAUD  
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www.lcp-certification.fr Tel : 0805 380 666  
SIRET : 80914910800016 RCS Besançon Code APE : 8559A  
enr287@ LE CERTIFICAT V003 du 25.10.2018



Accréditation N° 4 0590  
Portée disponible sur  
www.cofrac.fr



### ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

#### Point de contrôle N° B.5.3 a



*Description :* Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.

*Observation(s)* Continuités satisfaisante des masses métalliques  
Nourrice eau sanitaire en cuivre sans liaison équipotentielle supplémentaire

#### Point de contrôle N° B.7.3 d)



*Description :* L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.

*Observation(s)* Jonction sous tension ( risque de contact direct)

# Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 348/DDPP/2019

du 09/09/2019

mis à jour le 28/11/2017

Adresse de l'immeuble

code postal ou Insee

commune

63 rue de la République

42400

SAINT-CHAMOND

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

prescrit

anticipé

approuvé

date

<sup>1</sup> oui

non

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation

crue torrentielle

remontée de nappe

avalanche

cyclone

mouvement de terrain

sécheresse géotechnique

feux de forêt

séisme

volcan

autres

Néant

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

Néant

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

<sup>2</sup> oui

non

<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui

non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

prescrit

anticipé

approuvé

date

<sup>3</sup> oui

non

<sup>3</sup> Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain

autres

Néant

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

Néant

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

<sup>4</sup> oui

non

<sup>4</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui

non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

<sup>5</sup> oui

non

<sup>5</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique

effet thermique

effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé

oui

non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

Néant

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui

non

> L'immeuble est situé en zone de prescription

<sup>6</sup> oui

non

<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui

non

<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels

l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1

zone 2

zone 3

zone 4

zone 5

très faible

faible

modérée

moyenne

forte

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon :

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon

Significatif - Zone 3

Faible avec facteur de transfert - Zone 2

Faible - Zone 1

## Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

NC \*

oui

non

\* Pas d'arrêté préfectoral disponible à ce jour

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle minière ou technologique)

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

oui

non

Vendeur / Bailleur

AURALAW Huissiers de Justice Associés

Acquéreur / Locataire

Date / Lieu

à LA FOUILLOUSE

le 08/02/2021



## Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

### **Quelles sont les personnes concernées ?**

- Au terme des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 et R.125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

### **Quand faut-il établir un état des risques et pollutions ?**

- L'état des risques et pollutions est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

### **Quel est le champ d'application de cette obligation ?**

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols ;
6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

### **Quels sont les documents de référence ?**

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
  - la liste des terrains présentant une pollution ;
  - la liste des risques à prendre en compte ;
  - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
  1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
  2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
  3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
  4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret ;
  5. le zonage réglementaire à potentiel radon défini par décret.

### **Où consulter ces documents ?**

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
  - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, de modifications relatives à la sismicité ou au potentiel radon et lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
  - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
  - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, du potentiel radon, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

### **Qui établit l'état des risques et pollutions ?**

- L'état des risques et pollutions est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires.

### **Quelles informations doivent figurer ?**

- L'état des risques et pollutions mentionne la sismicité, le potentiel radon, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

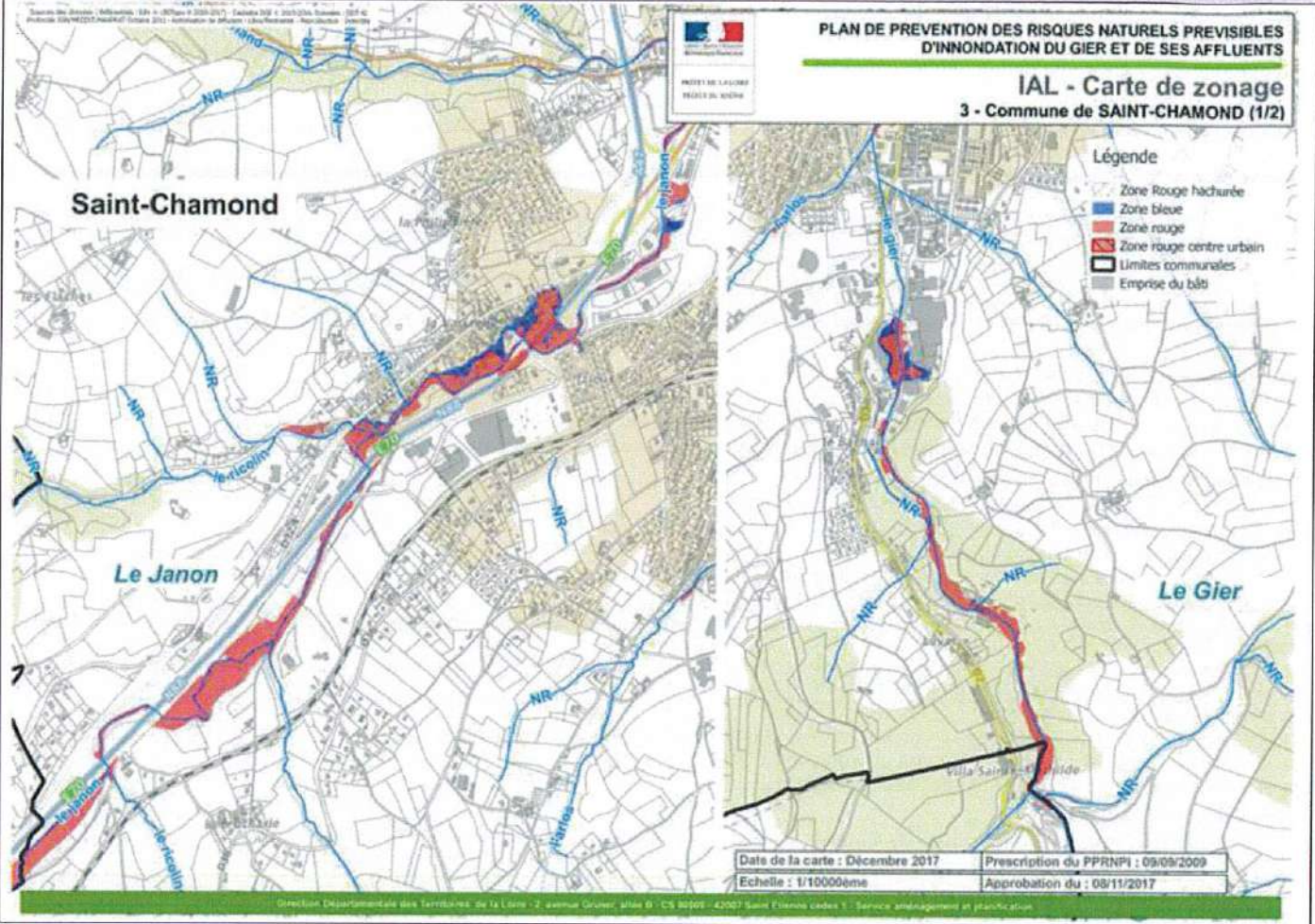
### **Comment remplir l'état des risques et pollutions ?**

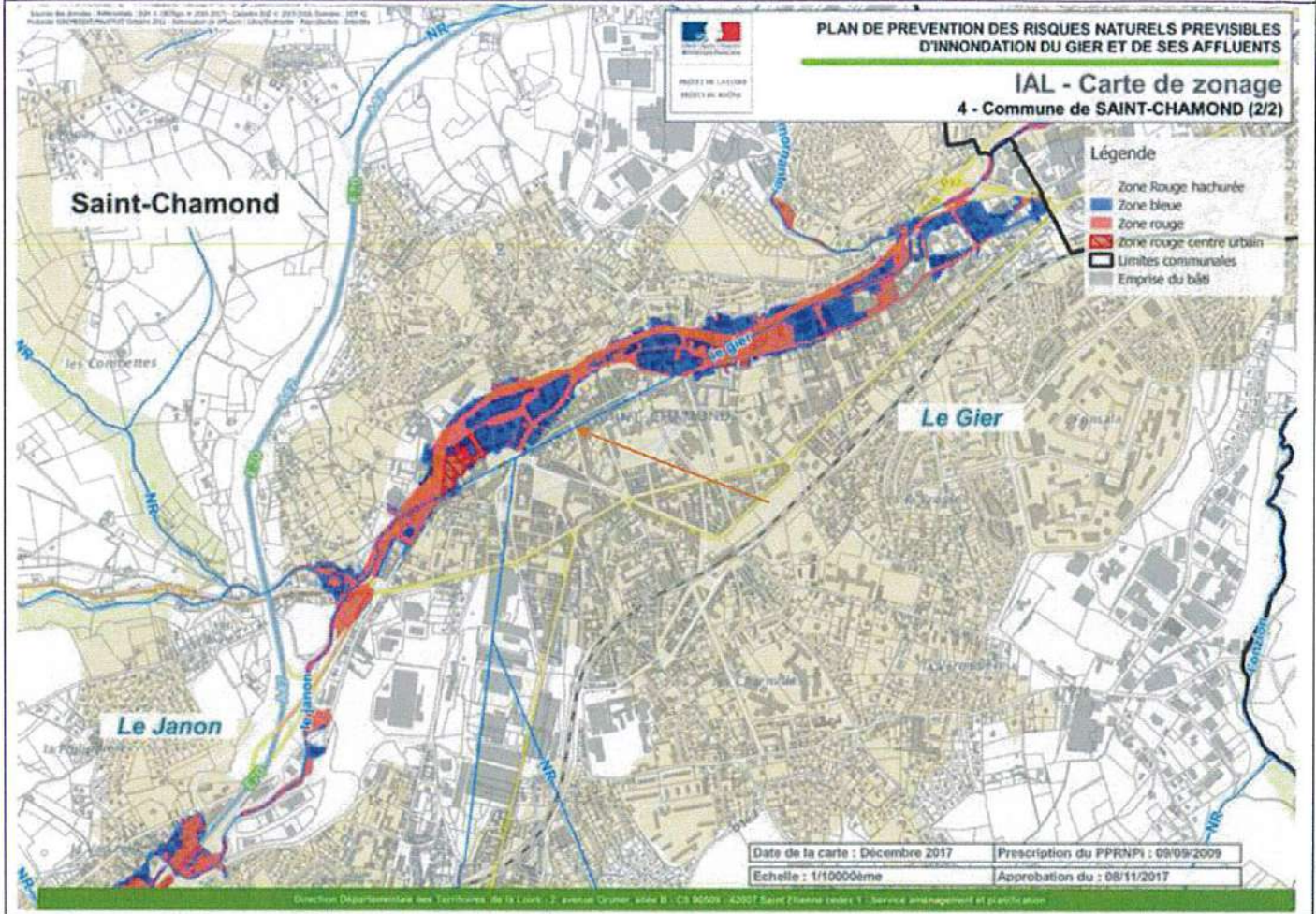
- Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

### **Faut-il conserver une copie de l'état des risques et pollutions ?**

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques et pollutions, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

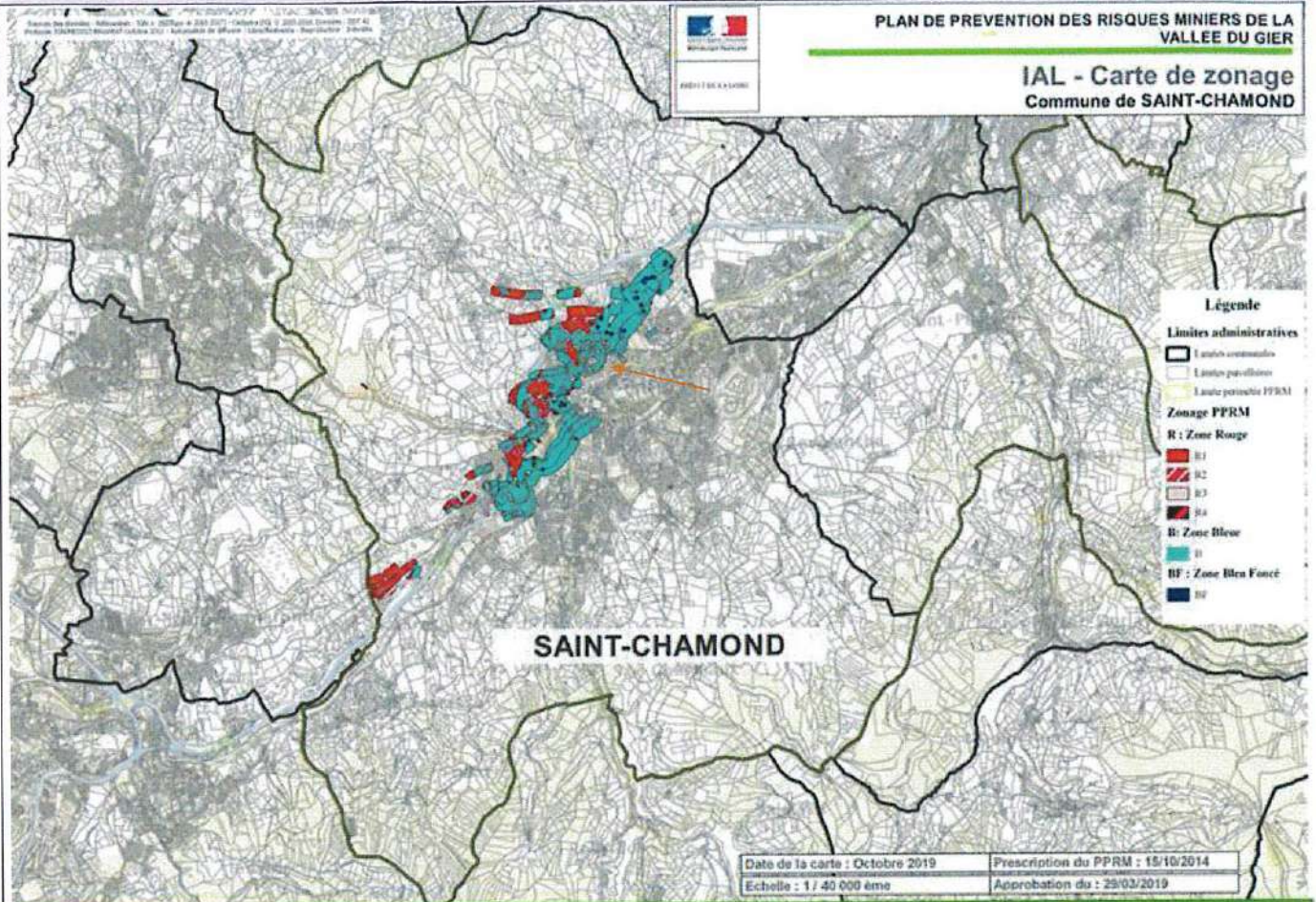
Document 1







PREFECTURE



- Légende**
- Limites administratives**
- Limites communales
  - Limites paroissiales
  - Limites périmètre PPRM
- Zonage PPRM**
- R : Zone Rouge**
- R1
  - R2
  - R3
  - R4
- B : Zone Bleue**
- B1
- BF : Zone Bien Foncé**
- BF1




Date de la carte : Octobre 2019	Prescription du PPRM : 15/10/2014
Echelle : 1 / 40 000 ème	Approbation dia : 25/03/2019

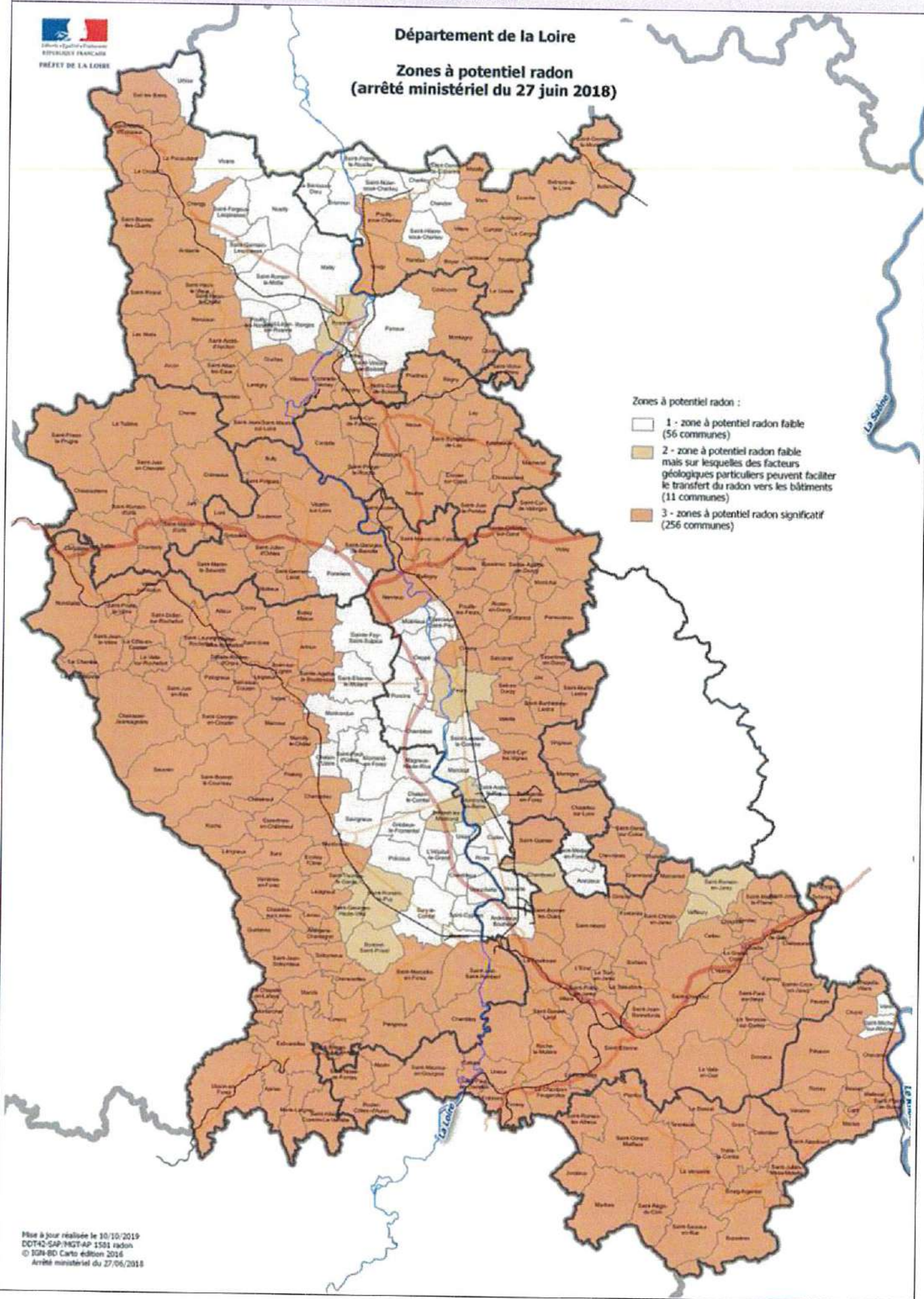


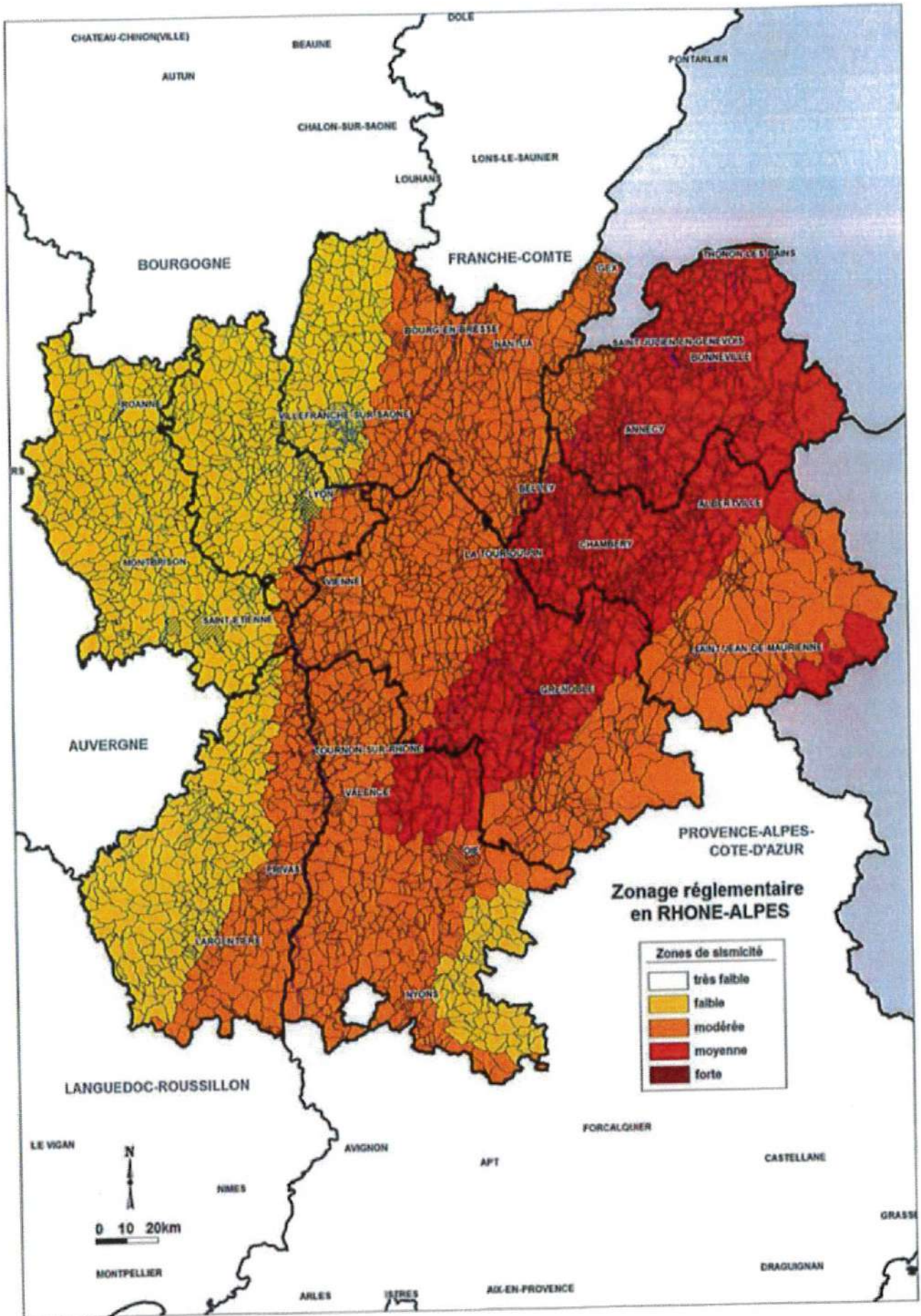
Département de la Loire

Zones à potentiel radon  
(arrêté ministériel du 27 juin 2018)

Zones à potentiel radon :

-  1 - zone à potentiel radon faible (56 communes)
-  2 - zone à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments (11 communes)
-  3 - zones à potentiel radon significatif (256 communes)





Plan d'Exposition au Bruit (PEB) / France métropole



Conception : DGAC  
Date d'impression : 26-11-2020

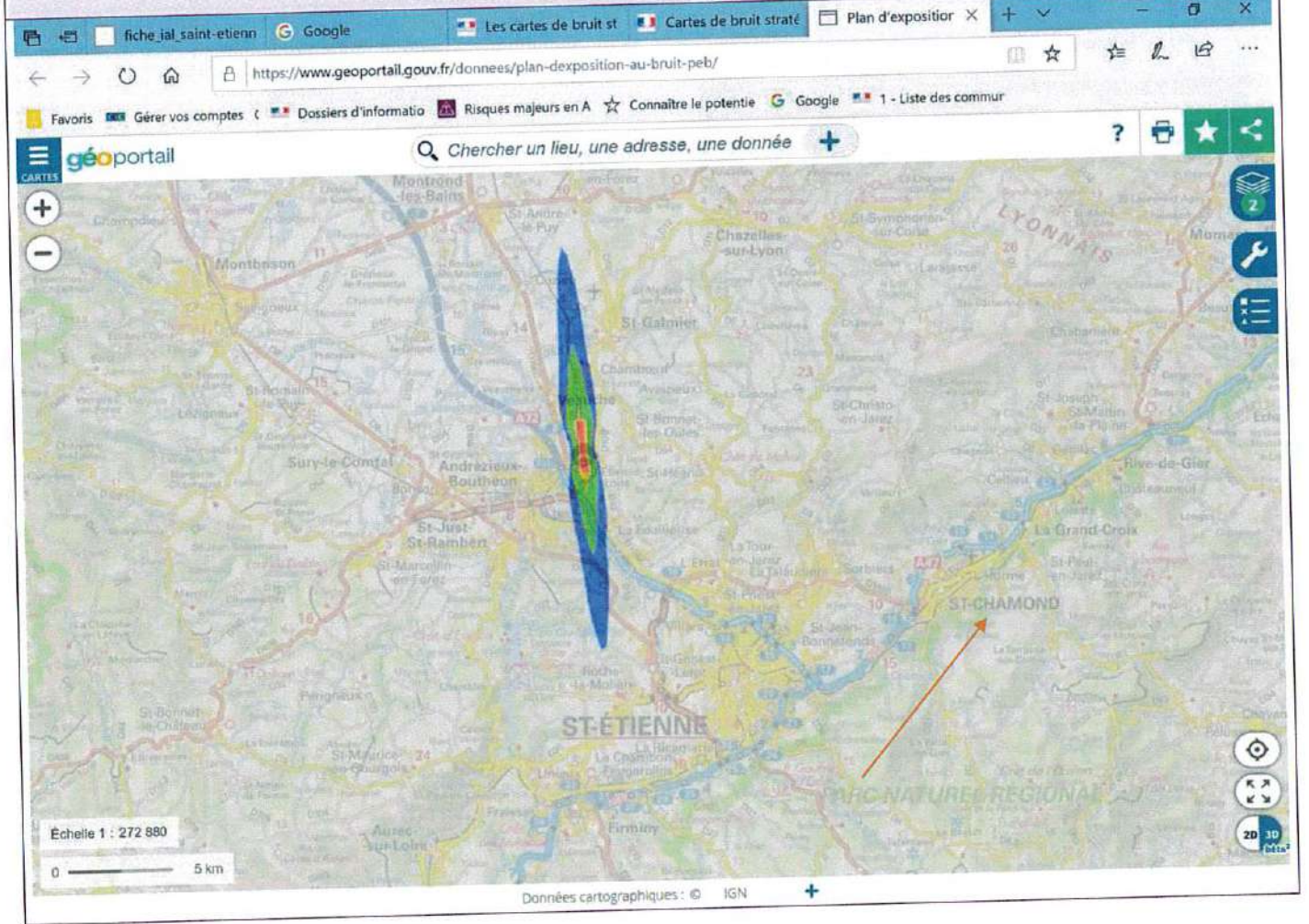


- Aérodrômes avec PEB
- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- ~ Frontière internationale
- ~ Limite côtière
- ~ Limite de région
- ~ Limite de département
- ~ Limite d'arrondissement
- ~ Limite de canton
- ~ Limite de commune
- Noms des communes
- Noms des départements
- Scan Régional

Description :  
Plan d'Exposition au Bruit des aérodrômes en Métropole.

Carte publiée par l'application CARTELIE  
© Ministère de la Transition Écologique et Solidaire - Ministère de la Cohésion des Territoires  
SG/SPSS/PSI/PSH - CP21 (DOM/ET)

Document 7





## Commentaires

Le bien se trouve hors zones à risques, il n'existent toujours pas et les imprimés spécifiques nuisances sonores non édités à ce jour.

---

## Déclaration d'absence de sinistre indemnisé

En application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, \_\_\_\_\_ sis \_\_\_\_\_

atteste par la présente,

- que mon bien situé,

63 rue de la République  
42400 SAINT-CHAMOND

N'a fait l'objet d'aucune indemnisation au titre d'un ou plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique, pendant la période où j'ai été propriétaire. (En application des dispositions du code des assurances)

et

- Qu'aucune information concernant une indemnisation antérieure ne m'a été transmise.

Fait pour valoir ce que de droit,

Rédigé et signé en deux exemplaires.

Fait le **08/02/2021**, à **LA FOUILLOUSE**

<b>Agence Diagnostic Immobilier</b>		1/1
Allée du Moulin St Paul – 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT	
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°066823482		
<b>ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX</b>		

# Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°  du  mis à jour le

Adresse de l'immeuble	code postal ou Insee	commune
<input type="text" value="63 rue de la République"/>	<input type="text" value="42400"/>	<input type="text" value="SAINT-CHAMOND"/>

## Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB <sup>1</sup> oui  non   
révisé  approuvé  date

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation <sup>2</sup> oui  non   
<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB <sup>1</sup> oui  non   
révisé  approuvé  date

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome :

## Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :  
zone A<sup>1</sup>  zone B<sup>2</sup>  zone C<sup>3</sup>  zone D<sup>4</sup>   
forte forte modérée

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

## Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au->

[bruit-peb](#)

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de ...  
peut être consulté à la mairie de la commune de ... SAINT-CHAMOND  
où est sis l'immeuble.

Vendeur / Bailleur

AURALAW Huissiers de Justice Associés

Acquéreur / Locataire

Date / Lieu 08/02/2021

à

LA FOUILLOUSE

information sur les nuisances sonores aériennes  
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire  
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>